



► Pratiques prometteuses de recrutement équitable

Juillet 2022

Alignement du Code du travail de Madagascar sur les conventions nouvellement ratifiées

Points essentiels

- Dans la lignée de la ratification des principales normes internationales du travail concernant les migrations de main-d'œuvre et le recrutement équitable, un processus de réforme législative globale visant à rouvrir des voies de migration sûres et équitables aux travailleurs malgaches est en cours.
- Des guides et des ressources pratiques ont été élaborés pour soutenir la diffusion et la mise en application de cette nouvelle législation.
- Un Comité interministériel (créé pour la première fois en 2015 et réactivé au cours de ces dernières années) a été créé pour faire office de mécanisme de coordination et proposer des amendements au Code du travail et à d'autres décrets y afférents.

Focus

Pilier de l'Initiative: Améliorer les lois, les politiques et leur application pour promouvoir le recrutement équitable

Pays: Madagascar

Organisation(s) responsable(s): Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction publique et des Lois sociales

À propos des normes internationales du travail

Les normes internationales du travail sont des instruments juridiques élaborés par les mandants de l'OIT (gouvernements, employeurs et travailleurs) qui énoncent les principes et les droits fondamentaux au travail. Il peut s'agir de conventions (ou protocoles), qui constituent des traités internationaux juridiquement contraignants pouvant être ratifiés par les États Membres, ou de recommandations offrant des lignes directrices non contraignantes destinées à la mise en œuvre des conventions et protocoles¹. Les conventions et

¹ OIT, Normes du travail, disponibles [ici](#).

recommandations sont débattues, négociées et adoptées lors de la Conférence internationale du travail annuelle.

La ratification d'une convention implique l'obligation juridique de sa mise en application dans la législation et les pratiques nationales, ainsi que la remise de rapports concernant le respect de ses dispositions auprès des mécanismes de contrôle de l'OIT, dont la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR). En outre, des procédures de plainte peuvent être engagées contre les pays ne respectant pas une convention qu'ils auraient ratifiée.

En savoir plus: [Les règles du jeu: Une introduction à l'action normative de l'Organisation internationale du Travail \(Édition du Centenaire 2019\)](#)

La migration de main-d'œuvre et le recrutement équitable à Madagascar

Madagascar est un pays d'émigration nette, la France constituant historiquement le principal pays de destination des étudiants et de groupes spécifiques de travailleurs hautement qualifiés. De nouveaux couloirs migratoires ont vu le jour au cours des dernières décennies – avec des destinations clés dans les États arabes et les pays voisins de l'océan Indien. Les données basées sur les permis de sortie délivrés aux travailleurs migrants de 2006 à 2012 suggèrent que ces pays de destination clés sont le Liban, Maurice, le Koweït, les Seychelles, la Jordanie et l'Arabie saoudite. La majorité des migrants se rendant dans les États arabes sont des femmes engagées dans le travail domestique^{2 3}.

À la suite de signalements inquiétants concernant des mauvais traitements et la traite des personnes dans les États arabes, Madagascar a décrété en 2013 l'interdiction de la migration de main-d'œuvre (par la suspension de la délivrance des permis de sortie) vers les pays considérés à «haut risque»⁴. Cette interdiction a ensuite été renforcée par un décret de 2019 interdisant les départs vers les pays

où Madagascar n'a pas de représentation diplomatique. Par ailleurs, un décret de 2015 a promulgué une interdiction nationale des agences d'emploi privées (AEP) et révoqué toutes leurs licences⁵. Ces interdictions effectives ont eu pour effet de pousser les travailleurs vers des voies migratoires irrégulières et de rendre particulièrement vulnérables celles et ceux qui auraient quand même choisi de migrer sans avoir accès à quelconques services ou assistance. À ce jour (mars 2022), ces réglementations sont toujours en vigueur, tandis que la migration de main-d'œuvre vers les pays n'étant pas considérés «à haut risque» (tels que Maurice) est autorisée. En ce qui concerne la réglementation des AEP et des commissions et frais de recrutement, l'interdiction des AEP de 2015 n'a fait qu'augmenter le nombre de courtiers illégaux et informels (même s'ils existaient déjà avant l'interdiction). En dépit de l'interdiction inscrite au Code du travail de la facturation aux travailleurs de commissions et autres frais, la pratique s'avère systémique⁶.

Après avoir adopté une approche prohibitive de la réglementation des migrations de main-d'œuvre au cours de la dernière décennie, Madagascar a opéré un changement de stratégie à partir de 2019, en commençant par la ratification des principaux instruments de l'OIT pour jeter les bases d'une politique globale de migration de main-d'œuvre en mesure de protéger les droits des travailleurs et d'encourager le dialogue social.

Ratifications de 2019

En juin 2019, Madagascar a ratifié six conventions de l'OIT, qui sont entrées en vigueur le 11 juin 2020:

1. Protocole de 2014 relatif à la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930
2. Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975
3. Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978
4. Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981

² OIT (2021), Résumé de pays: le recrutement équitable à Madagascar.

³ Obtenir des données précises sur les flux sortants de travailleurs migrants reste difficile à Madagascar, surtout en raison des interdictions effectives de migration. Les données de 2006 à 2012 ici mentionnées ne sont basées que sur la délivrance de visas de sortie aux travailleurs migrants et ne couvrent donc pas les migrations en général. Pour plus d'informations et de données, voir: OIT (2020), Examen des

lois, politiques et pratiques concernant le recrutement des travailleurs migrants à Madagascar.

⁴ Décret 2013-594 du 6 août 2013.

⁵ Décret n° 20308/2015/MEETFP portant abrogation des agréments des agences de placement

⁶ OIT (2021), Rapport régional sur le recrutement équitable en Afrique: Le recrutement des travailleurs migrants en provenance, au sein et à destination de l'Afrique.

5. Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997
6. Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011

La contribution de la ratification de ces conventions à l'établissement d'un cadre juridique plus approprié en matière de migration de main-d'œuvre a été expressément mentionnée par le Président au moment du dépôt des instruments de ratification⁷.

Processus d'alignement de la législation nationale sur les conventions nouvellement ratifiées

Suite à ces ratifications, Madagascar a entrepris, avec la collaboration des services techniques de l'OIT, un processus de réforme juridique globale comprenant des amendements et des modifications au Code du travail. En ce qui concerne les migrations de main-d'œuvre, des efforts ont été faits pour faciliter les démarches d'obtention des visas de sortie par les travailleurs migrants et pour en améliorer l'efficacité et la transparence. Une nouvelle loi concernant les AEP axée sur le renforcement de la réglementation a également été rédigée. Citons par ailleurs la publication d'un manuel de procédures administratives pour l'octroi des autorisations de quitter le pays aux travailleurs migrants. Ces nouvelles dispositions marquent une première étape vers la levée des restrictions à la migration de main-d'œuvre.

Un Comité interministériel (créé pour la première fois en 2015 et réactivé au cours de ces dernières années) a été créé pour faire office de mécanisme de coordination et proposer des amendements au Code du travail et à d'autres décrets y afférents. Des consultations tripartites ont eu lieu en 2020 et 2021 pour examiner les amendements et les nouveaux textes proposés. Les différentes propositions continueront à être débattues par les organes techniques compétents (dont le Conseil national du Travail) en amont de leur soumission au Parlement.

Négociation d'Accords bilatéraux de travail (ABT)

Plusieurs projets d'ABT et de protocoles d'accord sont en cours de négociation avec Maurice, l'Arabie saoudite, le Koweït et le Liban. Le processus de rédaction d'un ABT comprend généralement plusieurs cycles de négociations et de commentaires, ainsi que la mise en place d'un comité mixte composé de représentants des deux pays.

Traduire la nouvelle législation en orientations pratiques à destination des principales parties prenantes

Une partie importante de la diffusion et de la mise en application de la nouvelle législation a consisté en la création de guides pratiques et autres ressources à destination des principales parties prenantes. Pour soutenir ces efforts, des centres de coordination chargés des migrations, composés de représentants des employeurs, des travailleurs et des autorités locales, ont été établis dans certaines communautés d'origine. Un [«Guide pratique»](#) destiné aux points focaux pour le recrutement équitable et décrivant le rôle des employeurs, des travailleurs et des organisations de la société civile a été rédigé et distribué dans les centres de coordination chargés des migrations, ainsi qu'aux dirigeants du SENAMAMA (Syndicat national des travailleurs domestiques).

Création du Syndicat national des travailleurs domestiques malgaches – SENAMAMA

Le SENAMAMA a été enregistré en tant que syndicat en 2019. Il compte actuellement plus de 2 000 membres, dont beaucoup de travailleurs domestiques de retour d'un emploi dans les États arabes. Ce syndicat a récemment travaillé à la rédaction de ses statuts, à l'élection de ses dirigeants et à l'élaboration d'un plan d'action. Il a également participé aux dialogues nationaux tripartites portant sur la révision du cadre juridique régissant les migrations de main-d'œuvre en vue d'assurer sa compatibilité avec les normes internationales du travail récemment ratifiées. Pour plus d'informations veuillez consulter: OIT (2022) Pratiques prometteuses de

⁷ OIT, 12 juin 2019, Madagascar joue un rôle déterminant dans la campagne de ratification du centenaire « une pour tous » en ratifiant six conventions de l'OIT

► Note d'information de l'OIT

Alignement du Code du travail de Madagascar sur les conventions nouvellement ratifiées

recrutement équitable: Création du Syndicat national des travailleurs domestiques malgaches (SENAMAMA) (à paraître).

Le projet d'amélioration de la gestion des migrations régionales «Better Regional Migration Management» (septembre 2021-mai 2022)

Ce projet entend jeter les bases de l'amélioration de la gouvernance des migrations de main-d'œuvre en Afrique de l'Est grâce à des politiques fondées sur des données concrètes, en développant les qualifications et les compétences des travailleurs migrants et en impliquant activement les partenaires sociaux dans la consolidation des avancées en matière de développement. Mis en œuvre en Éthiopie, à Djibouti, au Soudan du Sud, au Soudan, en Somalie, au Kenya, en Ouganda, en Tanzanie et au Rwanda, Ce projet couvre 3 piliers connexes d'intervention: i) Établir et renforcer les bases de l'amélioration des systèmes d'information sur le marché du travail et les migrations (LMMIS); ii) Améliorer l'adéquation, la reconnaissance et le développement des compétences le long d'axes migratoires spécifiques; et iii) Renforcer les capacités des partenaires sociaux à s'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de migration de main-d'œuvre. Il est financé par le ministère britannique des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement.

Ressources

OIT (2022) Pratiques prometteuses de recrutement équitable: Création du Syndicat national des travailleurs domestiques malgaches (SENAMAMA) (à paraître).

OIT (2021) [Guide pratique pour le recrutement équitable et une migration de travail régulière](#)

OIT (2021) [Résumé de pays : le recrutement équitable à Madagascar](#)

OIT (2020) [Examen des lois, politiques et pratiques concernant le recrutement des travailleurs migrants à Madagascar](#)

Cinq ans d'Initiative sur le recrutement équitable

- Cette pratique prometteuse fait partie d'une série résultant du bilan entrepris cinq ans après le lancement de l'Initiative sur le recrutement équitable.
- La vision de l'Initiative est de s'assurer que les pratiques de recrutement au niveau national et transfrontalier sont fondées sur les normes du travail, qu'elles sont élaborées par le biais du dialogue social et qu'elles garantissent l'égalité des genres. Plus précisément, elles:
 1. Sont transparentes et efficacement réglementées, contrôlées et appliquées;
 2. Protègent tous les droits des travailleurs, y compris les Principes et droits fondamentaux au travail, et préviennent la traite des êtres humains et le travail forcé;
 3. Informent et répondent efficacement aux politiques de l'emploi et aux besoins du marché du travail, y compris pour la reprise et la résilience.

Pour nous contacter

Organisation internationale du Travail
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

T: +41 22 799 7239
E: fairrecruitmentinitiative@ilo.org